



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique

CAP AEPE ANIMATION PÉDAGOGIQUE – 10 2 2021 (VISIO)

L. LECHAT – 10 2 2021

1



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique

Objectifs :

- Analyser les modifications apportées par l'arrêté du 17/12/2020

- Présenter le cadre pour le suivi et l'évaluation de la réalisation du chef d'œuvre en CAP AEPE

L. LECHAT – 10 2 2021

2



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 17/12/2020

L. LECHAT – 10 2 2021



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périodes de formation en milieu professionnel

Présentation du nouvel arrêté applicable pour la session 2021

Principe :

- Tous les candidats scolaires doivent réaliser des stages suivant les modalités des scolaires :
 - 14 semaines des PFMP (32 h / semaine)
 - PFMP dans au moins deux contextes d'exercice complémentaires
 - Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.



Pour ce CCF, les épreuves EP1 et EP2 s'appuieront sur une durée comprise entre 3 et 4 semaines

Périodes de formation en milieu professionnel

Lieux de PFMP retenus :

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
 - établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales"
 - établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales"
 - établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants"
 - établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches"
 - Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)
 - Ecole Maternelle
 - Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)
 - Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans
-

Périodes de formation en milieu professionnel

Conditions de recevabilité

Pour les **stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels** :

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;

Et

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

Ou

- L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense
-

Périodes de formation en milieu professionnel

Conditions de recevabilité

Pour les **stages** qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants **de moins de 3 ans sont agréés** :

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Le règlement d'examen :

Pour les domaines généraux : les candidats titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat, d'un DAEU ou d'un autre diplôme/titre de niveau 4 sont dispensés des épreuves générales (français, histoire-géographie, mathématiques, EPS) **hors PSE**

Épreuves	Unités	Coef.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Scolaires (établissements privés hors contrat)	
			Mode	Durée	Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)	Formation professionnelle continue (établissements privés)
Certificat d'aptitude professionnelle						
Accompagnant éducatif petite enfance						
Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités au CCF)						
Formation professionnelle continue (établissements publics)						
Enseignement à distance - candidats libres						
Unités professionnelles						
EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	UP1	7 ⁽¹⁾	CCF	Ponctuel oral	25 min	
EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF	UP2	4	CCF	Ponctuel écrit	1 h 30	
EP3 : EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL	UP3	4	CCF	Ponctuel pratique et oral	Maximum 2 h	
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2h25mn (2h+10mn)+15mn ⁽²⁾	
EG2 : Mathématiques et physique-chimie	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	1h30	
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel		
EG4 : Prévention-santé-environnement	UG4	1	CCF	Ponctuel écrit	1h	
Epreuve facultative						
Épreuve facultative : Langue vivante	UF	1	Ponctuel oral	12 minutes	Ponctuel oral	12 minutes

Les épreuves professionnelles

Epreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant

Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Contenu des fiches :

- Présentation du contexte d'intervention
- Description des activités

Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.

En annexe figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle relative au contexte d'intervention choisi auprès des enfants de zéro à trois ans.

Evaluation :

Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **Accompagner le développement du jeune enfant** ». **Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.**

En l'absence de l'ensemble des fiches ET ATTESTATION, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

Les épreuves professionnelles

Epreuve EP2 – Exercer son activité en accueil collectif

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF ».

Evaluation :

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **Exercer son activité en accueil collectif** ».

Les épreuves professionnelles

Epreuve EP 3 – Exercer son activité en accueil individuel

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

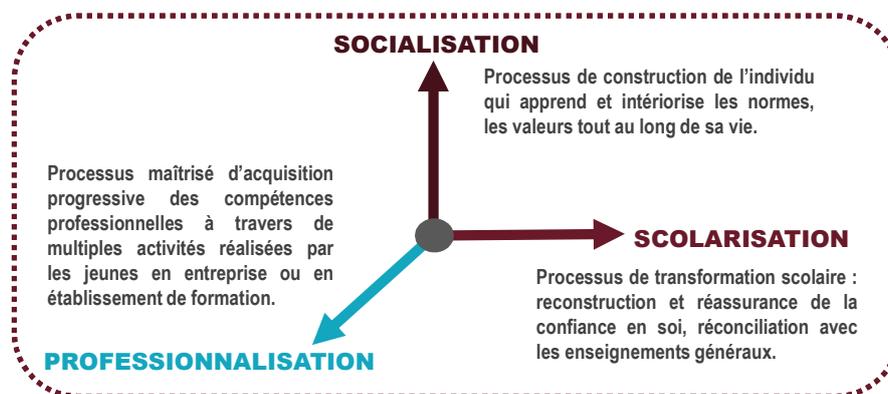
Evaluation :

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « **EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL** ».



MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 17/12/2020

Le projet éducatif pour chaque élève de LP

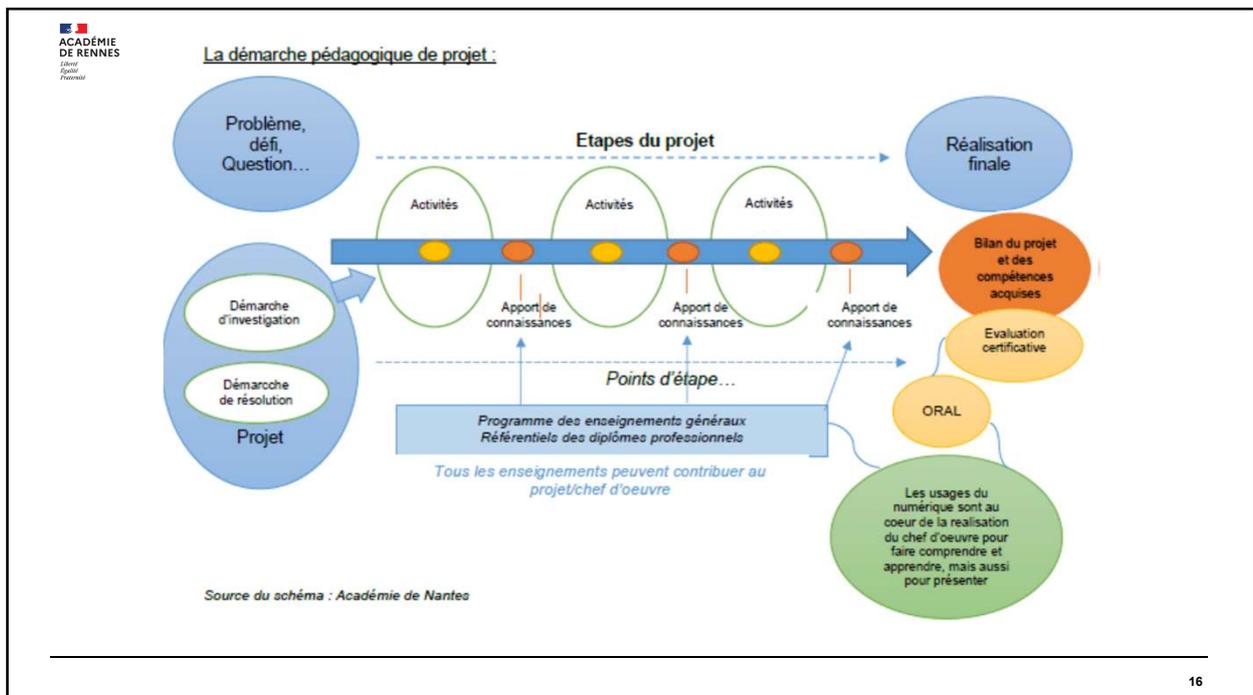
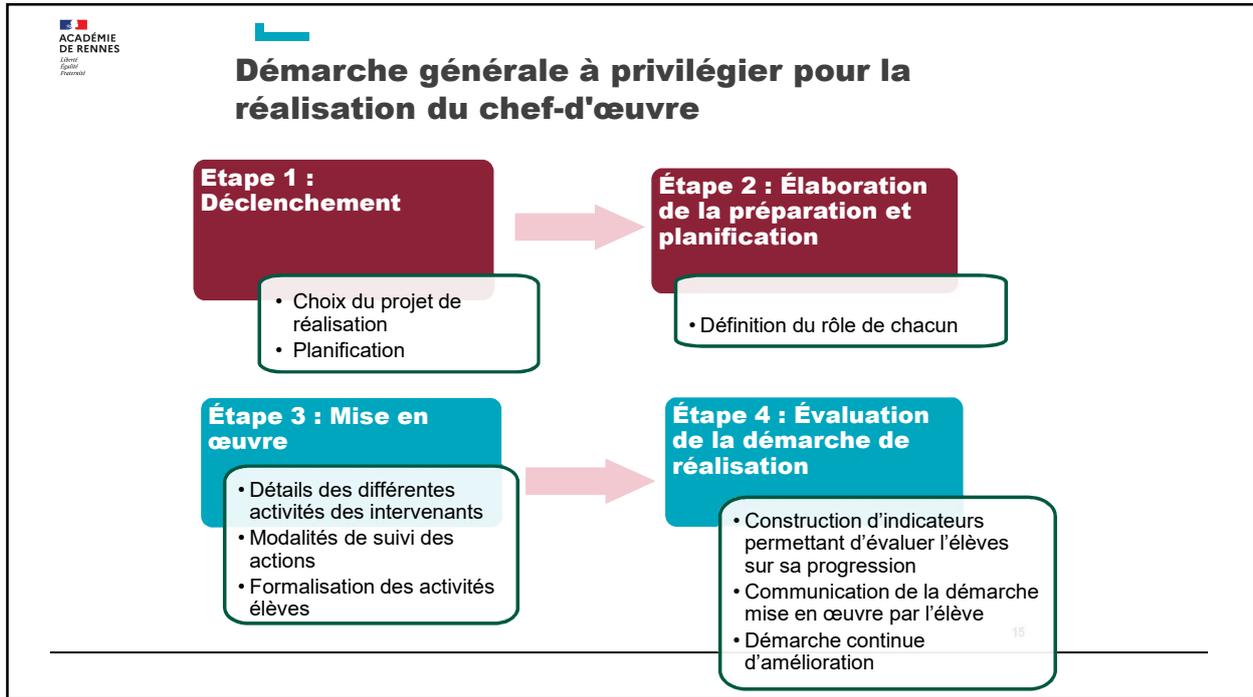


13

Une démarche de projet qui fait l'objet d'une évaluation ...

- Il est un moment et un objet de formation exceptionnels dans le parcours l'élève/apprenti contribuant à sa motivation et à son développement personnel.
- Le chef d'œuvre n'est pas un projet comme un autre.
- Il est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire.
- Le chef-d'œuvre est une démarche de réalisation(s) très concrète(s), collectives ou individuelles.
- La démarche de chef d'œuvre est évaluée et permet de valoriser pour chaque élève/apprenti sa contribution personnelle et aussi lorsque ce sera le cas son action dans un cadre collectif.

14

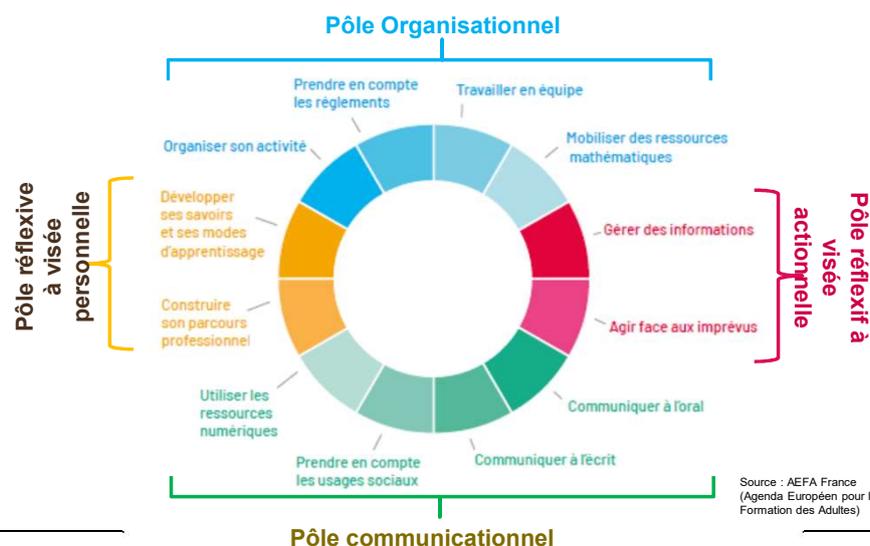


Les enjeux didactiques

- La réalisation du chef-d'œuvre, comme toute autre expérience acquise en situation (de travail), sera exploitée d'un point de vue didactique, afin de mobiliser des savoirs et de développer des compétences.
- Selon le thème retenu, le chef-d'œuvre pourra permettre de construire les compétences visées dans les parcours éducatifs des élèves (Artistique et Culturel, Santé, Citoyen, Avenir).
- C'est aussi une occasion de confronter les élèves aux réalités professionnelles. Il faudra passer par des mises en problème, des doutes, des échecs (essais/erreurs), des prises de risques, de la résilience, de la persistance, de l'endurance, de la réussite, de la fierté, etc.
- C'est un entraînement au développement et à la mobilisation des compétences qui permet d'aborder une tâche complexe par différentes approches et de démontrer l'apport de chaque discipline.

17

Une démarche qui permet également de développer les compétences transversales



18

Textes de référence :

- **Arrêté du 21 novembre 2018** relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnel
- **Décret n° 2019-1236 du 26-11-2019** introduisant le chef d'œuvre comme modalité certificative dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle.
- **Arrêté du 28 novembre 2019** relatif aux modalités d'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
- **Circulaire n° 2020-039 du 14 Février 2020** relative aux modalités d'évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

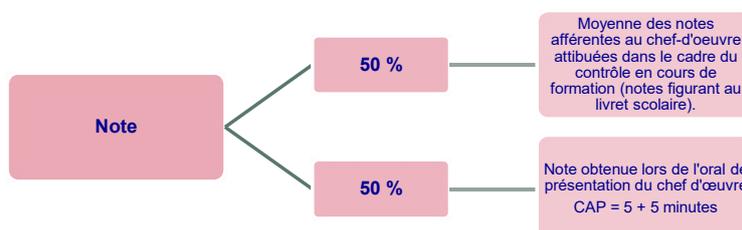
Ressource : **Vademécum relatif à la réalisation du chef d'œuvre**

Publics concernés : candidats inscrits à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, dans les spécialités délivrées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

19

L'évaluation du Chef d'œuvre

- L'évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation.
- L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.
- Le support n'est pas l'objet de l'évaluation



Nécessité de mettre en place des outils de suivi de compétences afin de pouvoir évaluer l'élève tout au long de la démarche de réalisation du Chef d'Œuvre

<https://www.pearltrees.com/laurencelechat/chef-d-oeuvre-en-cap/id36938797>

20

Le suivi des compétences et l'évaluation en cours de formation (pour les EPLE habilités CCF)

L'évaluation sur le livret scolaire ou de formation :

- La note retenue au titre du livret est la moyenne des évaluations des compétences inscrites aux programmes et au référentiel, mobilisées au cours du parcours de formation et acquises progressivement par les élèves au titre du chef-d'œuvre.
- Elle s'appuie sur une fréquence d'évaluation raisonnable et significative.
- La traçabilité des notes et ou des appréciations est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis.
- Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'enseignement général impliqués fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.

21

Le suivi des compétences et l'évaluation en cours de formation (pour les EPLE habilités CCF)

Cette évaluation figurant sur le livret porte sur la démarche de réalisation du chef-d'œuvre et notamment sur :

- la capacité de l'élève ou de l'apprenti à :
 - mobiliser des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef-d'œuvre,
 - identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales,
 - mobiliser parallèlement les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.),
 - s'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif,
 - s'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives,
 - prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ;
- ses compétences relationnelles ;
- sa persévérance et capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet ;
- sa créativité

22

Proposition de quelques repères pour le suivi des compétences pour accompagner à la formation

(Académie de Rennes)

Capacités	Critères présents dans la circulaire	Proposition de pondération
Mobiliser ses compétences, ses connaissances et les ressources disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> Mobilise des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef d'œuvre Mobilise des ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, etc.) Fait preuve de créativité 	40%
S'engager à organiser son travail, et s'intégrer dans son environnement.	<ul style="list-style-type: none"> S'organise pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration de son chef-d'œuvre s'il est individuel ou savoir situer sa part d'intervention dans la démarche conduisant au chef-d'œuvre s'il est collectif S'implique, prend des responsabilités et des initiatives Mobilise ses compétences relationnelles 	40%
Valoriser son travail, s'adapter aux situations et rendre compte du travail mené	<ul style="list-style-type: none"> Restitue un bilan de l'état d'avancement du chef-d'œuvre Montre de la persévérance et sa capacité de motivation, voire de rebond, au long du projet Identifie, repère, formalise ou valorise ses compétences professionnelles et générales 	20%

23

L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre

L'oral de présentation en fin de cursus :

- L'oral concerne tous les candidats sous statut scolaire et tous les apprentis, quel que soit leur établissement de formation.
- Les candidats sont sensibilisés à l'oral de présentation et préparés progressivement par les équipes pédagogiques tout au long de leur cursus.
- L'oral a lieu à partir du mois de mai pour tous les candidats.
- Il est conduit par deux enseignants, l'un d'enseignement général et l'autre de l'enseignement professionnel, réunis en commission d'évaluation (enseignants de l'établissement). L'un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du chef d'œuvre.

24

L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre

L'oral de présentation en fin de cursus :

- La présentation orale se déroule sur une durée de 10 minutes, répartie en 5 minutes de présentation et 5 minutes de questionnement. Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat.
- Les critères d'évaluation sont prévus en annexe de l'arrêté du 28 novembre 2019 précité.
- Le candidat peut s'appuyer sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.). Le candidat l'apporte et l'utilise librement lors de l'oral mais il ne doit pas être lu. Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission. De même que **l'objet essentiel de l'évaluation n'est pas le chef-d'œuvre en tant que tel mais la capacité de l'élève à en présenter la démarche** qui le sous-tend, ce support n'est pas non plus l'objet de l'évaluation. La commission d'évaluation ne peut en aucun cas exiger de consulter le support du candidat. L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note zéro.

25

L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre

Cette évaluation comporte une présentation suivie de questions.

Objectif de l'évaluation orale :

Cette évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat :

- La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet
- L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
- L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

26

L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre

Déroulé de l'évaluation orale :

Chronologiquement, elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation. Il est demandé au candidat de présenter son projet, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

- Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée ;
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet ;
- Difficultés et aspects positifs du projet ;
- Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

L'évaluation terminale orale du chef d'œuvre

Les critères d'évaluation orale :

- La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet ;
- La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés ;
- Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation ;
- L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet ;
- L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non ;
- La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet ;
- L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris ;
- La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

Proposition de quelques repères pour l'évaluation à l'oral pour accompagner à la formation (Académie de Rennes)

Capacités	Critères présents dans l'arrêté	Proposition de pondération
Relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.	Identifie clairement, précise et restitue objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet	30%
	Hiérarchise correctement des informations délivrées pour introduire le sujet	
	Identifie des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non	
Apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.	Met en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet	25%
	Met en exergue de la pertinence du chef d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat	
Faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.	Emet d'un avis ou ressenti personnel sur le chef d'œuvre entrepris	25%
S'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.	Présente avec clarté et utilise avec pertinence des termes (1)	20%
	Respecte des consignes données sur le contenu exigé de la présentation	

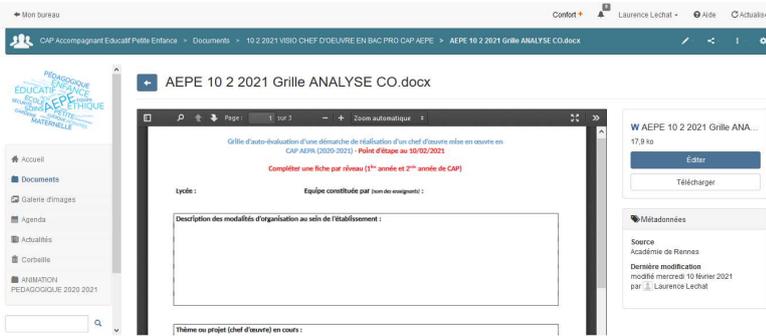
29

Brio = Bibliothèque de Ressources et Idées pour la réalisation du chef d'Oeuvre en voie professionnelle,



ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Proximité

Inspection pédagogique



Dépôt des fiches complétées par chaque établissement – une par niveau

L. LECHAT – 10 2 2021 31

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté
Égalité
Proximité

Merci de votre attention !

32